

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSY-EN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC (RENTRÉE 2018)

BIR n° 5 du 9 octobre 2017

Réf : DIPE n° 2017-086

Référence :

Articles R911-15 à R 911-30 du code de l'éducation nationale relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n° 20 du 17 mai 2007) relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

En raison de la spécificité de leurs missions, des mesures particulières existent pour les personnels enseignants, PsyEN et d'éducation connaissant des difficultés importantes de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

1- Des mesures de prévention et d'accompagnement :

1-1 Aménagement du poste de travail

Cet aménagement peut porter soit sur le poste de travail (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition - cf. www.ac-lyon.fr rubrique « personnels »), soit sur un allègement de service.

Dans l'hypothèse d'une demande d'allègement de service celle-ci devra être formulée pour les enseignants, conseillers principaux d'éducation et PsyEN **au plus tard le vendredi 23 février 2018** auprès de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE). L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent

. Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà.

1-2 L'occupation à titre thérapeutique

Afin de ne pas couper totalement le lien avec l'activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir, les personnels en congés longs de maladie (CLM ou CLD) peuvent solliciter, par courrier, une occupation à titre thérapeutique. Il s'agit de proposer une activité préalablement définie, dans un cadre adapté ne pouvant excéder un mi-temps et pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.

L'occupation thérapeutique est mise en place sous l'autorité et le contrôle du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin de prévention, seul habilité à apprécier la faisabilité et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'enseignant malade.

Elle se déroule dans le dernier établissement d'affectation de l'enseignant et donne lieu à la rédaction d'une convention.

2- L'affectation sur postes adaptés

A - Principes

Les personnels qui, pour des raisons de santé, rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur métier, peuvent présenter une demande d'affectation sur **un poste adapté soit de courte durée (PACD) soit de longue durée (PALD)**.

Sont concernés les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur un **PACD** est prononcée pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. L'affectation sur un **PALD** est prononcée pour une durée de 4 ans.

L'affectation sur poste adapté n'est donc pas une perspective définitive, mais doit être considérée comme une période provisoire et transitoire pour permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou de PsyEN, ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste qui sera ensuite affiné avec la direction des ressources humaines. Même si ce projet professionnel peut être difficile à établir avant même l'entrée en poste adapté, une réflexion préalable et des orientations doivent exister.

Il est précisé que l'agent, qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté et ne saurait être affecté sur un demi poste adapté. Il faut également rappeler que la durée du temps de travail sur poste adapté correspond à celle du nouveau poste occupé, sauf allègement particulier préconisé par les médecins de prévention.

En outre, les enseignants bénéficiaires d'un PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et doivent participer au mouvement intra-académique pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement du second degré.

Les chefs d'établissement sont invités à rappeler aux personnels concernés qu'ils ont toujours la possibilité de s'adresser aux assistantes sociales des directions académiques, ainsi qu'aux bureaux de la direction des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN chargée de leur gestion, pour toutes informations complémentaires qui leur seraient nécessaires.

La meilleure diffusion de ces instructions devra être réalisée, **tout particulièrement auprès des personnels actuellement en congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD), en disponibilité d'office pour raisons de santé.**

B – Demandes de première affectation sur un poste adapté

Les demandes devront être adressées **pour le vendredi 24 novembre 2017 au plus tard** cette date pour transmettre le dossier selon les modalités suivantes :

1° Un dossier destiné au service médical de prévention du rectorat de l'académie de Lyon qui comportera :

- une demande manuscrite de l'intéressé(e) précisant ses motivations et son projet professionnel,
- un document « candidature en vue d'une première affectation » (**voir annexe**)
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, **sous pli confidentiel**, à faire parvenir **directement au service médical de prévention**, et portant mention : « demande de première affectation sur un poste adapté ».

2° Un dossier destiné au bureau concerné de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN sous couvert du chef d'établissement qui comportera :

- une copie de la demande manuscrite de l'intéressé(e) adressée au **service médical de prévention** précisant ses motivations et son projet professionnel,
- une copie du document « candidature en vue d'une première affectation » (**voir annexe**)
- s'agissant des personnels placés en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office, le comité médical départemental devra être saisi par les services académiques pour émettre un avis sur l'aptitude à reprendre des fonctions préalablement à l'affectation sur poste adapté. A cette fin et pour ces seuls personnels, une demande de reprise de fonction devra m'être adressée avec, parallèlement, une copie supplémentaire du certificat médical **sous pli confidentiel** que vous devrez transmettre au comité médical de votre département.

NB : il est important de transmettre le dossier, **même incomplet, dans le délai fixé**. Les pièces manquantes, en particulier le certificat médical, devront être adressées dès que possible.

C – Demandes de renouvellement sur un poste adapté de courte durée (PACD)

Les enseignants, conseillers principaux d'éducation et PsyEN concernés reçoivent, à l'initiative de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE), les instructions relatives à la constitution du dossier ainsi que les imprimés nécessaires.

**CANDIDATURE EN VUE D'UNE PREMIÈRE AFFECTATION
SUR UN POSTE ADAPTÉ**

A retourner obligatoirement avant le 24 novembre 2017

NOM D'USAGE :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Corps et grade :

Discipline :

Affectation définitive actuelle :

Date de nomination sur ce poste :

Échelon actuel :

Date de la dernière promotion :

Ancienneté générale des services au 1er septembre 2018 (approximative) :

Bénéfice éventuel des droits à la retraite à 55 ans : OUI - NON ⁽¹⁾

Situation de famille :

marié célibataire pacsé divorcé autre :.....

Profession du conjoint (le cas échéant) :

Nombre d'enfants : dont à charge (moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017):

Age de chacun d'eux au 1^{er} septembre 2018 :

Autres charges de famille :

Adresse :

Ville :

N° de téléphone :

Autres informations

Congé(s) obtenu(s) (s'il n'y a pas interruption dans les congés, ne mentionner que la date de début et de fin du congé) :

- Congé(s) de maladie ordinaire (années scolaires 2016-2017 et 2017-2018) :

du au

- C.L.M. au cours de la carrière :

du au

- C.L.D. au cours de la carrière :

du au

- Disponibilité d'office (après épuisement des droits à congés) :

du au

Bénéficiez-vous d'une pension d'invalidité : OUI - NON ⁽¹⁾ TAUX :

Bénéficiez-vous d'une autre pension ? : OUI - NON ⁽¹⁾
Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé ? OUI - NON En cours ⁽¹⁾ Si oui, quel
taux :

Avez-vous exercé une autre activité professionnelle ? OUI - NON ⁽¹⁾
Laquelle ? : Pendant combien d'années :

De quel mode de transport personnel disposez-vous ? :

La rubrique suivante ne constitue pas un engagement de votre part ; si vous obtenez un poste adapté, elle permet au dispositif des ressources humaines d'instruire utilement votre dossier.

Vous demandez à bénéficier d'un poste adapté afin de :
(cochez les cases utiles ou indiquez un classement) :

- retrouver un enseignement présentiel dans votre discipline
- obtenir une affectation après du CNED (ou autres établissements relevant de l'éducation nationale)
- d'envisager une activité professionnelle différente : précisez ci-après ou sur papier libre votre ou vos projet(s), les démarches éventuelles que vous avez déjà engagées, etc.)

Précisez les motifs de votre demande ⁽²⁾ :

Indiquez votre projet professionnel ⁽²⁾ :

Date et signature du demandeur :

Visa et signature du chef d'établissement :

(1) Entourer la mention utile

(2) Sur papier libre si nécessaire. Il vous appartiendra de motiver votre demande avec le plus grand soin

**DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

<p>NOM D'USAGE : Prénom :</p> <p>Adresse : Ville :</p> <p>Date de naissance :/...../.....</p> <p>Corps et grade : Discipline :</p> <p>Affectation actuelle :</p> <p><input type="checkbox"/> Poste définitif <input type="checkbox"/> TZR</p> <p>Modalité de service : <input type="checkbox"/> temps complet <input type="checkbox"/> temps partiel (précisez la quotité :))</p> <p>Etes-vous reconnu travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (joindre une copie de la RQTH)</p> <p>Bénéficiez-vous d'un aménagement de votre poste de travail ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> aménagement organisationnel (emploi du temps, salle de cours...) <input type="checkbox"/> aménagement technique (matériel adapté...) <input type="checkbox"/> assistance humaine</p>
<p>ALLEGEMENT DE SERVICE</p> <p>Année scolaire 2017-2018 Bénéficiez-vous d'un allègement de service pour la présente année scolaire ? : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, précisez la quotité accordée : heures Heures supplémentaires ? : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre d'heures :</p> <p>Année scolaire 2018-2019 Quotité d'allègement de service souhaitée par le demandeur :</p>
<p>Avis du chef d'établissement :</p> <p>Signature :</p>
<p>Observations :</p>